



7432 - Le statut de la plantation du tabac

question

Question : Quel statut l'Islam réserve t-il à la culture du tabac et aux fonds que les paysans tirent de sa vente ?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Il n'est pas permis de planter le tabac ni de le vendre ni de l'utiliser, car il est interdit pour plusieurs considérations notamment ses graves effets négatifs sur la santé, sa mauvaise constitution et son inutilité. Le musulman doit l'abandonner, s'en éloigner et s'abstenir de le cultiver et d'en faire le commerce, car, quand Allah interdit une chose, il en interdit le prix.

Allah le sait mieux.